



NOS LACS ET COURS D'EAU

une richesse à préserver

La présence de cyanobactéries sur notre territoire nous fait réfléchir. Trois lacs sur notre territoire sont aux prises avec ce problème où la santé publique est intervenue dernièrement. D'autres sont sans doute menacés. Les citoyens craignent le pire, de ne plus pouvoir profiter de leurs lacs et cours d'eau et de perdre de la valeur sur leur propriété riveraine. Les riverains, les associations de lacs et la municipalité doivent mutuellement poser des gestes concrets pour préserver la santé des lacs et cours d'eau de la région. **Mais que peut-on faire pour éviter que l'état de santé des plans d'eau de notre municipalité se dégrade ?**

Comprendre

La vie des lacs et des plans d'eau est semblable à la nôtre. Ils naissent, vieillissent et meurent. Le vieillissement des lacs (appelé eutrophisation) se caractérise par une augmentation de la sédimentation, de la concentration en éléments nutritifs dans les eaux et de la productivité biologique. Les activités humaines en bordure des lacs et cours d'eau ont complètement modifié le processus naturel d'évolution des lacs et cours d'eau provoquant ainsi un vieillissement accéléré.

Parmi les causes principales d'accélération du vieillissement des plans d'eau, on retrouve en première ligne les installations septiques inadéquates et mal entretenues, la perte de végétation naturelle sur les rives et les bandes riveraines, l'épandage d'engrais et de pesticides, le remblayage des milieux humides et l'érosion des berges.

Les conséquences sont nombreuses et parmi celles-ci, on retrouve la sédimentation (envasement du lac, perte de transparence et réchauffement de l'eau), l'augmentation du phytoplancton (algues, les plus nocives étant les cyanobactéries), et la croissance excessive des plantes aquatiques (dont certaines espèces sont envahissantes).

Agir

Les solutions impliquent des changements profonds de comportement qui doivent nous amener à poser des gestes concrets.

Puisque les installations septiques sont l'une des principales causes des apports excessifs en phosphore, il faut s'assurer de la conformité de son système ainsi que de son bon fonctionnement. Vidanger la fosse septique aux deux ans pour une résidence permanente ou aux 4 ans pour une résidence saisonnière; ne pas surcharger la fosse septique en respectant la quantité d'eaux usées qu'elle peut absorber d'un coup; laisser respirer le sol en conservant une couverture de végétation herbacée sur le champs d'épuration; utiliser des produits nettoyants sans phosphates (incluant shampoing, produits pour la douche, etc.); éviter l'eau de Javel (toxique pour les bactéries); ne pas jeter dans la fosse des produits pouvant obstruer les conduits au champs d'épuration (gras domestiques, certains savons à lessive et papiers hygiéniques, tampons hygiéniques, Q-Tips, etc.).



La végétalisation de la **bande riveraine** est essentielle pour la santé de nos lacs. La végétation sert de barrière contre les nutriments, les polluants et l'érosion; elle diminue les apports en eaux de ruissellement, fait de l'ombre et abaisse la température de l'eau. Puisque la prolifération d'algues et de plantes aquatiques est augmentée par la hausse de la température de l'eau, la végétation autour du lac permet d'en diminuer la quantité.

Il y a quelques années, on considérait que la beauté d'une propriété riveraine passait par une pelouse verte fraîchement coupée jusqu'au lac. Pour assurer l'avenir, la beauté d'une rive devra passer par la protection de son état naturel. Selon la **Politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables**, les normes en vigueur requièrent une zone de protection minimum de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30% et de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30%. Il est permis de pratiquer une ouverture réduite pour accès au plan d'eau lorsque la pente est inférieure à 30%. Lorsque la pente est supérieure à 30%, il n'est pas permis de créer d'ouverture sur le lac. Il est toutefois permis d'émonder les arbres du haut du talus afin de percer une fenêtre dans la végétation. Un sentier ou un escalier donne alors accès au plan d'eau.

Et si l'on se penchait sur la prévention à LONG TERME

Pour soutenir les initiatives des résidents, la municipalité mettra en place des mesures spécifiques pour protéger la bande riveraine. À cet effet, le conseil municipal est sur le point d'adopter un règlement qui augmentera à 85% la zone de végétation naturelle qui doit demeurer intacte sur les bandes riveraines. Par ces mesures, le conseil municipal répondra en partie aux inquiétudes des citoyens face à l'eutrophisation des lacs et à l'apparition des cyanobactéries.

En 2007, la municipalité axera son action sur la sensibilisation des riverains à la nouvelle réglementation; dès 2008, elle entend commencer à émettre des avertissements sévères et des constats d'infractions aux propriétaires riverains qui s'entêteront à couper le gazon ou à défricher la rive. La municipalité entend continuer à proposer à ses résidents l'achat d'arbustes et de plantes indigènes à prix réduits particulièrement adaptés à la renaturation des rives.

En intervenant au niveau de sa réglementation, le conseil municipal espère donner une nouvelle signification à sa politique en matière de protection de l'environnement qui repose sur la gestion intégrée de la provenance des bassins hydrologiques (bassins versants). À tous les niveaux de la population, il nous faut désormais s'assurer d'une approche proactive et s'impliquer. Cependant, un règlement ne règle pas tout. C'est d'abord le civisme environnemental de tous et de chacun qui apportera des résultats.

La municipalité devra aussi progressivement se pencher sur des moyens de contrer efficacement toutes les sources de pollutions sur son territoire. Les résidents doivent assurer la conformité et le bon fonctionnement de leurs installations septiques selon le **Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées**; pour assurer le respect de la loi, la municipalité devra également mettre en place des mesures de contrôle plus sévères portant sur la conformité, l'entretien et la vidange des fosses septiques sur son territoire, une des premières sources de pollution de nos lacs. Pour toute information concernant le renforcement réglementaire de la bande riveraine et sur l'entretien de votre fosse septique, communiquer avec votre municipalité ou votre Association de Lacs. Il est important de consulter l'inspecteur en environnement particulièrement si vous prévoyez effectuer des travaux sur votre propriété susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Le regroupement des associations de lacs (CCEPL) et le comité consultatif sur l'environnement de la municipalité (CCE), en partenariat avec la municipalité ont tenu une réunion le 18 août dernier et se sont entendus pour signer le Charte des lacs. Ce geste symbolise l'engagement personnel des résidents et de leurs associations à poser des gestes simples qui contribueront à protéger, restaurer et mettre en valeur les plans d'eau de notre municipalité. Pour information, communiquez avec le service d'inspection de la municipalité.